

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-24

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Une décision d'admission à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD a été prise, avec participation des obligés alimentaires, à la suite d'une demande de renouvellement.

A défaut d'entente entre les obligés alimentaires, le montant des obligations alimentaires a été fixé par le Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Montauban.

A la demande d'un obligé alimentaire, ce dossier fait maintenant l'objet de la déclaration d'appel n° 13/03039, devant la Cour d'appel de Toulouse.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux et accomplir les actes de procédure, par avocat spécialisé concernant une décision d'admission à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD avec participation des obligés alimentaires (déclaration d'appel n° 13/03039) ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant la Cour d'appel de Toulouse, dans l'instance consacrée au dossier d'aide sociale susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,